

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 12

Rubrik: Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Rubrique AVS

Avec la 9^e révision, l'indexation des rentes a lieu tous les 2 ans, voire chaque année si l'indice des prix à la consommation augmente durant cette dernière période de 8%.

La moyenne arithmétique de l'indice des salaires et celui des prix à la consommation ayant augmenté dans la proportion sus-indiquée, les rentes augmenteront de l'ordre de 4,5 à 5% au 1^{er} janvier 1980.

Mais, car il y a un «mais», seules les **rentes complètes** (et quelques rentes partielles) seront augmentées intégralement dans la proportion indiquée; car il en va autrement pour les autres rentes partielles.

Rentes partielles = rentes versées aux personnes auxquelles il manque des années de cotisations, par rapport aux membres de leur classe d'âge.

Les personnes bénéficiaires de rentes partielles ne sentiront les effets d'une augmentation qu'à moyen terme, car un nouveau système de calcul a été introduit pour ces dernières. De 25 échelles jusqu'à présent, on a passé à 44 échelles, si bien qu'il convient de convertir l'ensemble des rentes partielles à ce nouveau barème de 44 échelles, avec les incidences inévitables de déclassement qui vont être opérées. (Il y aura également de rares cas de surclassement.)

En conséquence, les bénéficiaires de rentes partielles ne toucheront pas tous la totalité de l'indexation annoncée et pour certains d'entre eux, il faudra qu'ils attendent plusieurs indexations pour assister à une augmentation, concrétisée par des pièces sonnantes et trébuchantes. Exemple: un assuré ayant droit jusqu'à présent à une rente

de Fr. 630.-, classé dans l'échelle 20 de l'ancien système passera à l'échelle 25 (sur 44) avec le nouveau mode de calcul, et n'aurait plus droit qu'à une rente de Fr. 597.- mensuellement. Mais en vertu du principe du «droit acquis» sa rente ne sera pas diminuée et restera de Fr. 630.-. Survient une indexation des rentes de 5%, cette dernière sera donc calculée non pas sur le montant qui lui est versé (soit 5% de Fr. 630.- = Fr. 31.50, d'où rente totale attendue de Fr. 661.50), mais sur le montant de sa nouvelle échelle, soit sur Fr. 597.-.

Le 5% de ce dernier montant étant de Fr. 29.85, sa rente après indexation serait donc de Fr. 626.85 (Fr. 597.- + 29.85) montant plus faible que la rente acquise précédemment d'où, vu le principe du «droit acquis», il continuera à toucher un montant mensuel de Fr. 630.-. Pour que cette personne obtienne une augmentation réelle, elle devra attendre la prochaine indexation.

Une autre conséquence à long terme de ce nouveau système de classement sur la base de 44 échelles touche l'ensemble des

cotisants. A ce jour on pouvait se payer le luxe de manquer jusqu'à 12% des années de cotisation et de toucher tout de même une rente complète, par exemple 3 ans de non cotisations sur 30 ans de versement n'entraînaient aucune incidence, on obtenait une rente complète. Avec 44 échelles, la marge de manœuvre sera plus restreinte; par exemple si l'on ne verse pas de cotisations durant une période dépassant un an, on tombera directement dans l'échelle 43, et plus bas encore selon la durée de non paiement. Conséquence, la rente à obtenir peut fondre comme neige au soleil, et il convient d'éviter dès maintenant de surseoir, même pour 1 ou 2 ans à payer des cotisations, les effets en sont par trop sensibles.

Remarque

Les personnes au bénéfice d'une rente partielle ne devront donc pas s'étonner si elles ne voient point leur rente augmenter dans la proportion de 4,5 à 5%, mais seulement d'un pourcentage plus faible, ou même pas du tout.

Lucien Paillard

Pro Juventute communique:

Séjours de vacances en Suisse pour les enfants suisses de l'étranger

Notre service de placements de vacances pour les enfants suisses de l'étranger est chargé par la Fondation pour les enfants suisses de l'étranger et Pro Juventute d'organiser à nouveau en été 1980 des séjours de vacances.

Participants:

Enfants de nationalité suisse; enfants d'autre nationalité, dont la mère est Suisse de naissance

Age:

de 7 à 15 ans

Placements:

dans des familles suisses
dans nos colonies de vacances (à partir de 10 ans)
dans des homes d'enfants (enfants âgés de 7 à 10 ans)

Feuilles d'inscription et autres renseignements:

peuvent être demandés aux représentations suisses à l'étranger auxquelles les feuilles d'inscription dûment remplies devront également être renvoyées.

Délai d'inscription:

fin mars 1980

Frais:

aucun enfant ne devrait renoncer à un séjour de vacances en Suisse pour des raisons financières. Suivant la situation financière des parents, notre service peut prendre en charge une partie ou le total des frais de séjour.